

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE**

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
Du 30 MARS 2016**

**COMMUNE DE CHEVANNES  
91750**



#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1- **Nomination secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du compte rendu du 18 Février 2016**
- 3- **FINANCES**
  - 3.1 **Approbation du Compte Administratif 2015 – budget principal**
  - 3.2 **Affectation du résultat 2015 – budget principal**
  - 3.3 **Vote du Budget Primitif 2016 – budget principal**
  - 3.4 **Vote des taux imposition**
- 4- **SCOLAIRE/PERISCOLAIRE**
  - 4.1 **Déterminer la grille tarifaire pour les sorties de l'Espace Jeunesse.**
  - 4.2 **Délibérer sur le Projet Educatif**
- 5- **Modification du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable – document du PLU)**
- 6- **Domiciliation de l'Association de Défense et contre l'Aire de grand passage des gens du voyage de Chevannes 91 (ADAC 91)**
- 7- **INFORMATIONS**
  - 7.1 **Reglementation de la circulation route de Fontenay le Vicomte**

L'an deux mille SEIZE, le TRENTE MARS , à dix neuf heures trente minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 25 Mars 2016, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire .

Étaient présents : Georges VALLET, Pascale AMIOT, Denise ECKERT, Christine LABORIE, Sami BEN OUADA, Chafika DERFOUL, Myriam FANGEAT, Thierry THOMAS, Didier GEOFFROY, Gaston LUCE-ANTOINETTE (arrivé en cours de séance), Florence CHANLIAU, Claudine NOYELLE, François CHANCEAU

Étaient absents excusés : Simone LAMOURET (pouvoir donné à Myriam FANGEAT) Guy LANGEVIN (pouvoir donné à Georges VALLET), Laura COLOMINA (pouvoir donné à Denise ECKERT), Sébastien LANNEAU (pouvoir donné à Jacques JOFFROY), Claude CHASSERIEAU (pouvoir donné à Claudine NOYELLE)

Étaient absents : ///

Date de convocation : 25/03/2016

Date d'affichage : 25/03/2016

Secrétaire de séance : Monsieur Sami BEN OUADA

### 19 heures 40, ouverture de la séance

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur François CHANCEAU, qui intègre le Conseil municipal suite à la démission de Madame Stéphanie GALLAND .

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire déclare que, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer

#### 1) Nomination du Secrétaire de Séance

Monsieur Sami BEN OUADA est nommé secrétaire de séance.

#### 2) Approbation du compte-rendu du 18 février 2016

Aucune observation particulière.

### 3) FINANCES

#### 3.1 Approbation Compte Administratif 2015 – Budget principal

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint qui assure la présidence de la séance pour la présentation du Compte Administratif 2015, passe la parole à Monsieur BEN OUADA, Maire-Adjoint attaché aux finances.

**APRES S'ÊTRE FAIT PRESENTER** les comptes 2015 sur les dépenses et les recettes de l'exercice, en concordance avec le compte de gestion établi par le Receveur municipal, il est demandé au Conseil municipal de délibérer.

Afin de délibérer valablement, Monsieur le Maire sort de la salle de Conseil municipal.

VU le rapport de Monsieur BEN OUADA,

VU les explications données par Monsieur VALLET des chiffres et des résultats 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote par

CONTRE	4
ABSTENTION	0
POUR	14

**APPROUVE** le Compte Administratif 2015 soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

		Fonctionnement	Investissement
<b>RESULTATS 2015</b>	<b>Résultats de l'exercice</b>		
	Excédent	76 254,96 €	422 541,01€
	Déficit		

#### 3.2 Affectation du Résultat 2015 – budget principal

VU le Compte Administratif de l'exercice 2015 de la Commune adopté ce jour faisant apparaître :

⇒ Un excédent de la Section de Fonctionnement de **76 254,96 €**

⇒ Un excédent de la Section d'Investissement de **422 541,01 €**



Le Conseil municipal

**FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016, soit :

- Taxe habitation.....12.98%
- Taxe foncier bâti..... 9.52%
- Taxe foncier non bâti.....85.49%

Ce qui représente un produit attendu pour la commune de 628 204€, recette inscrite au budget.

#### **4- SCOLAIRE- PERISCOLAIRE**

##### **4.1 Déterminer la grille tarifaire pour les sorties de l'Espace Jeunesse**

L'espace Jeunes ouvrira ses portes le 18 avril prochain aux vacances de Printemps. Afin de planifier des sorties, il convient aujourd'hui de déterminer les tarifs facturés aux familles.

Il est proposé d'utiliser la même grille que celle adoptée pour les séjours jeunes avec les mêmes critères et quotient familial, à savoir :

Tarifs	Quotient familial	Contribution municipale
1	< 657€	40%
2	de 658€ à 950€	25%
3	>951€	15%
4	extérieurs	0%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil municipal APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus présentée.

##### **4.2 Délibérer sur le Projet Educatif**

Le projet a été diffusé à l'ensemble des conseillers.

Madame ECKERT donne lecture du projet éducatif qui expose les orientations de la commune dans sa politique éducative.

Monsieur BEN OUADA relate l'enthousiasme des jeunes aux portes ouvertes de l'espace Jeunes le 23 mars dernier.

Madame NOYELLE intervient pour expliquer que le diagnostic des orientations municipales exposées dans le projet éducatif sont correctes mais que le projet en soi est quelque peu insuffisant dans sa contenance et se demande notamment sur les actions liées à ces orientations. Madame ECKERT répond qu'elles figurent dans le projet pédagogique.

Après délibération et après vote par

CONTRE	0
ABSTENTION	4
POUR	15

Le conseil municipal APPROUVE le projet éducatif présenté.

#### **5- Modification du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Monsieur le Maire explique que la version initiale du PADD a été validée par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que de ce fait à compter de ce jour toute modification à intervenir, même mineure, doit être validée en Conseil municipal pour modification dans le PLU.

Le document présentant les modifications proposées au PADD a été diffusé à l'ensemble des conseillers.

Ces modifications sont des améliorations formelles, identifiées par le Cabinet INGESPACES, destinées à éclaircir certains points et lever de potentielles ambiguïtés. Il n'y a pas de modification de fond.

Après en avoir délibéré, et après vote par

CONTRE	0
ABSTENTION	2
POUR	17

Le Conseil municipal APPROUVE ces modifications et DECIDE de les introduire dans le PADD.

#### **6- Domiciliation de l'Association de Défense et contre l'Aire de grand passage des gens du voyage de Chevannes 91 (ADAC 91)**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association ADAC 91 qui vient d'être créée a pour objectif de faire en sorte que le terrain libéré de la DGAC sur la commune de Chevannes soit affecté intégralement à des activités agricoles et /ou de services préservant l'environnement, la santé, la qualité de vie des habitants ainsi que leurs biens et ouvrant des

perspectives économiques pour le village, à l'exclusion d'aire d'accueil ou de passage et de zones industrielles ou commerciales.

Les statuts de l'Association ont été déposés en Préfecture.

Monsieur le Maire demande la domiciliation de l'Association ADAC 91 à la mairie de Chevannes.

Après délibération et après vote par

CONTRE	0
ABSTENTION	1
POUR	18

Le conseil municipal AUTORISE l'association ADAC 91 à domicilier son siège à la mairie de Chevannes.

## **7 INFORMATIONS**

### **7.1 Réglementation de la circulation route de Fontenay le Vicomte**

Monsieur le Maire explique que la route de Chevannes/Fontenay le Vicomte est l'objet d'interventions et travaux récurrents en raison de passage intensif. Les maires des deux communes se sont concertés et sont convenus de réglementer la circulation sur le chemin vicinal qui relie les 2 agglomérations. Il n'est pas envisagé d'en faire une route départementale.

En conséquence il a été décidé d'un commun accord de rendre ce chemin à sa vocation initiale de déplacements d'engins agricoles. Des arrêtés appropriés ont été signés par les 2 communes, une signalisation sera mise en place et la décision sera effective dès le 1<sup>er</sup> mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.